

## BASRA contre Belgique

Une *Tierce intervention* à la Cour européenne des Droits de l'Homme sur l'appréciation de la crédibilité, la charge de la preuve et l'usage des pièces de procédure pour garantir un droit au recours effectif  
(Janvier 2018 – Version intégrale disponible en Français uniquement)

En janvier 2017, [NANSEN](#) a collaboré avec le [Human Rights Centre](#) (Université de Gand), l'[EDEM](#) (équipe droits européens et migrations de l'Université Catholique de Louvain) et l'[Equality Law Clinic](#) (Université Libre de Bruxelles) pour introduire auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme une tierce intervention dans l'affaire BASRA contre Belgique (requête n° 47232/17).

L'affaire BASRA met en lumière la jurisprudence du Conseil du Contentieux des étrangers (CCE) qui fait régulièrement prévaloir l'examen de crédibilité des déclarations du demandeur sur une analyse rigoureuse et approfondie du besoin de protection internationale et d'un grief défendable fondé sur l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Dans la procédure belge, l'analyse de la crédibilité occupe une place centrale dans l'appréciation de la demande d'asile. Elle peut faire obstacle à l'évaluation de la crainte de persécution et du risque éventuel de refoulement : les pièces présentées à l'appui du dossier d'asile sont privées de toute valeur probante si le dossier d'asile n'est pas jugé crédible.

Cette situation met en péril non seulement le droit au recours effectif (article 13 CEDH) mais aussi la protection contre le refoulement et contre la torture, les traitements inhumains cruels et dégradants (article 3 de la CEDH).

L'intervention analyse le processus qui conduit le CCE à écarter des documents qui sont au cœur de la demande de protection, en les jugeant non probants, sans vérifier préalablement leur authenticité, ce qui est pourtant fondamental pour apprécier la réalité des craintes de persécution. Elle démontre que le CCE ne respecte pas l'obligation de motiver le refus de prendre ces documents en considération.

L'intervention développe l'argument selon lequel la demande d'asile ne peut être refusée en raison du manque de crédibilité de ses déclarations, sans que tous les éléments de preuve disponibles aient été pris en considération – ces éléments de preuve pouvant précisément contribuer à établir la crédibilité du demandeur. Les instances de recours doivent dès lors inclure la preuve documentaire dans leur évaluation de la crédibilité du récit d'asile.

NANSEN, l'EDEM, le Human Rights Centre et l'Equality Law Clinic, montrent ici comment l'affaire BASRA présente en outre des similitudes avec les affaires Singh et M.D. et M.A. – toutes les deux contre la Belgique – dans lesquelles la Cour a jugé que l'autorité compétente avait violé le principe du droit à un recours effectif.

NANSEN, le Belgian Refugee Council, est un pôle d'expertise multidisciplinaire accessible à tous ceux qui interviennent pour les personnes qui sont en besoin de protection internationale. NANSEN soutient directement les praticiens du droit par des avis juridiques techniques dans des dossiers individuels d'asile. NANSEN rapproche l'expertise académique et l'expérience pratique pour stimuler une meilleure connaissance des nombreuses facettes du droit d'asile.